



**COMPOSITION DES JURYS  
UFR SCIENCES HUMAINES  
Année universitaire 2024-2025**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;

VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury du **Master mention Géographie, Aménagement, Environnement, Développement, parcours Transport, Mobilité, Environnement, Climat** est ainsi constitué pour l'année universitaire **2024-2025** :

<b>Master 1</b>	<b>Master 2</b>
<b>Présidente : Valérie FACCHINETTI</b>	<b>Président : Thomas THEVENIN</b>
<b>Membres :</b>	<b>Membres :</b>
Nadège MARTINY	Valérie FACCHINETTI
Yves RICHARD	Nadège MARTINY
Thomas THEVENIN	Yves RICHARD
Albin ULLMANN	Albin ULLMANN

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences humaines et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 12 novembre 2024.

Le Directeur de l'UFR Sciences humaines  
Hervé MOUILLEBOUCHE